



**Demande de raccordement individuel au réseau public de distribution BT
géré par SICAP Réseau pour une nouvelle installation de
consommation d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA**
Identification SICAP-FOR-RAC_06E

Version : V.1.2

Nombre de pages : 5 .



Version	Date	Nature de la modification	Annule et remplace
V.1.0	01/12/2008	Création	Sans objet
V.1.1	24/06/2009	Ajout de quelques éléments dans le texte : références cadastrales (n° de section et de parcelle)... Correction de la note de bas de page n°3. Ajout d'une phrase dans le résumé (formulaire remplissable).	V.1.0
V.1.2	07/04/2010	Remplacement de « limite de propriété » par « limite de parcelle ». Précision sur l'autorisation d'urbanisme, l'installateur et le tiers mandaté, la puissance de raccordement et le raccordement simultané d'une installation de production. Suppression de l'option « palier 18 kVA monophasé ». Ajout d'une annexe avec plans et photos attendus.	V.1.1

□ Résumé

Ce formulaire est l'un des éléments du dossier de demande de raccordement individuel au réseau public de distribution BT géré par SICAP Réseau, pour une nouvelle installation de consommation d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.
Le dossier de demande de raccordement permet à SICAP Réseau d'effectuer l'étude de raccordement de l'installation et d'établir une proposition de raccordement au demandeur.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU
RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT GÉRÉ PAR SICAP réseau
POUR UNE NOUVELLE INSTALLATION DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DE
PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 kVA**

A : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER D'UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir une proposition de raccordement au réseau d'électricité, SICAP Réseau vous remercie de compléter le formulaire suivant (éventuellement avec l'aide de votre installateur) et de le retourner, accompagné **obligatoirement** :

- du plan permettant de localiser la parcelle (par exemple le plan cadastral fourni lors de votre demande de permis de construire)
- du plan de masse de la construction, avec l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle (en précisant l'échelle),
- de l'emplacement souhaité du compteur dans la construction (à indiquer sur le plan de masse),
- d'une copie du permis de construire qui vous a été délivré (ou copie du permis d'aménager ou de la déclaration préalable le cas échéant), si votre opération y est soumise.

si possible :

- d'une photographie de l'environnement de votre projet.

B : INTERVENANTS

B1 : Demandeur du raccordement

- M. ou Mme (nom, prénom) }
 La société¹ }
 La collectivité locale }

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme², dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse actuelle

N° et nom de la voie :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Mobile :
 Télécopie : Mél :

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Il s'agit d'un fournisseur d'électricité, d'un autre professionnel (électricien, bureau d'étude...) ou d'un particulier.

Le demandeur du raccordement a-t-il habilité un tiers? Non Oui

Si oui, merci de renseigner les éléments suivants :

- Le tiers dispose d'une autorisation (elle permet au tiers d'exprimer la demande auprès de SICAP réseau, de prendre connaissance des informations relatives au raccordement objet de cette autorisation).
- Le tiers dispose d'un mandat (il permet d'habilitier un tiers pour agir au nom et pour le compte du demandeur ; dans ce cas, l'interlocuteur est le mandataire). Dans le cadre de ce mandat, pour la construction décrite dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers habilité de³ :
 - signer en son nom et pour son compte la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :
 - mandant
 - mandataire au nom et pour le compte du mandant
 - procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

Important : dans le cadre d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de SICAP réseau et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Une copie du mandat ou de l'autorisation doit être jointe à ce formulaire de demande de raccordement.

Personne / société habilitée :

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme³, dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Mobile :
 Télécopie : Mél :

¹ Dénomination et forme sociale, adresse du siège, n°RCS, capital social, qualité

² Prénom, Nom, suivi de Titre / Fonction

³ Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat

B : INTERVENANTS (suite)

B3 : Coordonnées de l'installateur
Il s'agit de votre électricien.

Nom :

N° et nom de la voie :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

Télécopie : Mél :

C : ADRESSE DE FACTURATION si elle est différente de l'adresse du demandeur ou du tiers mandaté

Adresse de l'envoi de la facture de raccordement

Nom / Dénomination :

N° et nom de voie :

Code postal : Commune :

D : LOCALISATION PRÉCISE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION

Adresse du chantier

N° et nom de voie :

Complément d'adresse (bâtiment / étage / n° de lot) :

Code postal : Commune :

Si possible, nom du voisin le plus proche du chantier (à des fins de localisation) :

E : PRÉCISIONS TECHNIQUES

Le projet nécessite-t-il un permis de construire (ou un permis d'aménager ou une déclaration préalable) ?

Oui *Dans ce cas, joindre une copie du permis de construire accordé (ou copie du permis d'aménager ou de la déclaration préalable)*

Non *Dans ce cas, joindre le document de non opposition de la Mairie dûment complété*

Références cadastrales : N° de section : N° de parcelle :

Quelle est la nature du raccordement ?

Pavillon neuf en lotissement

Pavillon neuf isolé

Construction existante

Autre cas, à préciser :

Quelle puissance de raccordement souhaitez-vous ?

La puissance de raccordement est la puissance maximale que vous pourrez souscrire auprès d'un fournisseur d'électricité.

12 kVA monophasé 2 fils

36 kVA triphasé 4 fils

3 kVA monophasé 2 fils sans comptage (hors résidentiel)

La tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par vos soins.

Quelle est la distance entre l'emplacement du coffret de coupure en limite de parcelle et le compteur du local à alimenter ? Distance = mètres

Demande particulière éventuelle :
.....
.....
.....

Si des travaux sur le domaine public sont nécessaires, SICAP réseau engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'accords administratifs qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines dont vous serez avisé.

F : ÉCHÉANCE SOUHAITÉE

Date souhaitée de mise en service de votre installation électrique ou date d'emménagement :

G : RACCORDEMENT SIMULTANÉ D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA (PAR EXEMPLE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES)

En même temps que le raccordement de votre installation de consommation d'électricité, demandez-vous le raccordement simultané d'une installation de production d'électricité de puissance ≤ 36 kVA ?

Oui Non

Si oui, vous devez joindre à cette demande le formulaire de « demande de raccordement pour une installation de production basse tension inférieure ou égale à 36 kVA » correspondant à votre projet :

- installation raccordée par un onduleur (formulaire SICAP-FOR-RAC-22E)
- installation raccordée sans onduleur (formulaire SICAP-FOR-RAC-23E)

Ces formulaires sont disponibles auprès de votre Accueil SICAP réseau.

H : TAUX DE TVA REDUIT

L'installation concerne-t-elle des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ?

Oui Non

Si oui, vous devez joindre à cette demande le document « ATTESTATION SIMPLIFIÉE » dûment complété.

I : INFORMATION AU DEMANDEUR

SICAP Réseau informera la commune concernée par votre demande de raccordement électrique.

Il vous appartient donc de vous informer de la légitimité de votre raccordement auprès des autorités compétentes et d'obtenir les autorisations nécessaires.

En cas d'injonction des autorités compétentes, SICAP Réseau ne pourra donner suite à votre demande de raccordement.

J : VALIDATION DES INFORMATIONS

SICAP réseau établira une proposition de raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date :

Nom et prénom du signataire⁴ :

Signature :

Fonction :

K : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par courrier : 3 rue du Moulin de la Canne – BP 458 – 45304 PITHIVIERS
CEDEX

Par mél : sicap-reseau@sicap-pithiviers.net

⁴ Le signataire est le demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

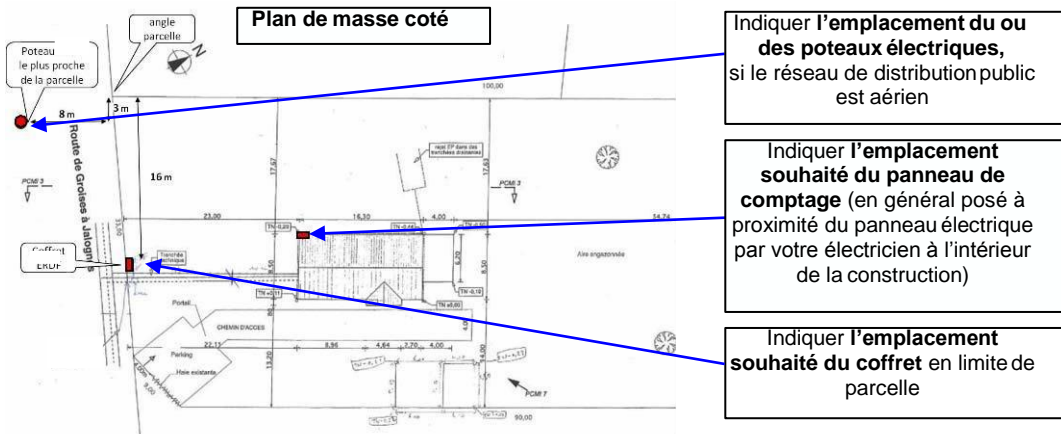
ANNEXE : EXEMPLES DE PLANS ET PHOTOS ATTENDUS

Plan de localisation de la parcelle : plan permettant de localiser votre terrain (par exemple le plan cadastral fourni lors de votre demande du permis de construire ou à demander en Mairie).

Exemples

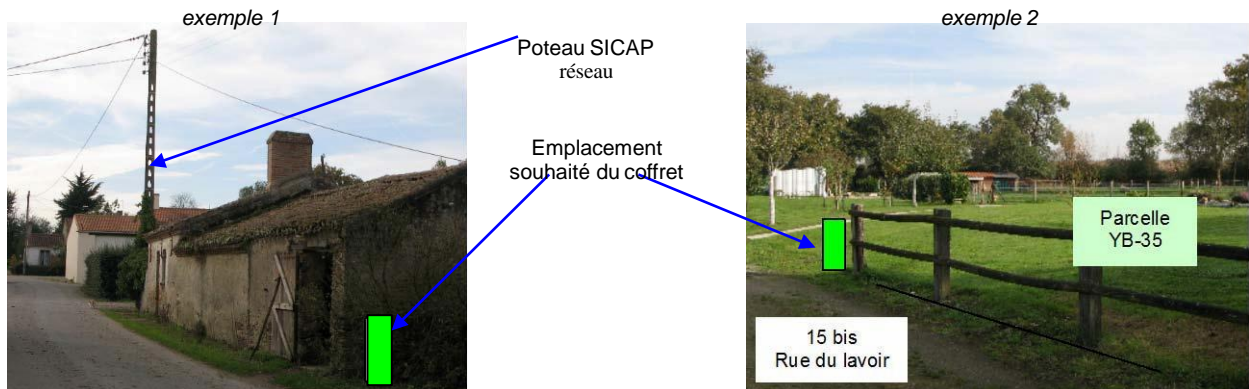


Plan de Masse C'est un plan « vu d'avion », fourni avec votre demande de permis de construire mais que vous pouvez réaliser vous-même.



① Nous attirons votre attention sur le fait que l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique. Dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait. L'emplacement définitif de votre coffret extérieur vous sera précisé dans la proposition de raccordement.

Photos : si votre raccordement ne concerne pas une construction dans un lotissement déjà viabilisé, merci de nous communiquer une ou plusieurs photos (taille maximale : 400 Ko) du terrain côté voie publique, en indiquant l'emplacement souhaité du coffret de comptage, ainsi qu'une photo du poteau SICAP si le réseau d'électricité est aérien.



ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :
Adresse : Commune : Code postal :

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à, le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

NOTICE (ATTESTATION SIMPLIFIÉE)

Le taux réduit de la TVA prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Le taux réduit de 10 % prévu à l'article 279-0 bis du CGI s'applique aux opérations pour lesquelles la TVA est exigible à compter du 1^{er} janvier 2014 sous réserve de dispositions d'entrée en vigueur transitoires en 2014.

Le taux réduit de TVA de 5,5 % prévu à l'article 278-0 ter¹ du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Pour bénéficier des taux réduits vous devez attester que ces conditions sont réunies.

Deux modèles d'attestation sont à votre disposition pour effectuer cette démarche. Vous pouvez utiliser l'attestation simplifiée pour tous les travaux n'affectant, sur une période de deux ans, aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six lots de second œuvre définis au 2) du A ci-dessous². L'attestation normale est à utiliser dans les autres cas.

A - Quel est l'objet de cette attestation ?

Elle garantit que sont réunies les conditions prévues :

- par l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 10 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que ceux mentionnés à l'article 278-0 ter¹ du CGI, de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans,
- par l'article 278-0 ter¹ du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés. Les travaux portent sur la fourniture, la pose, l'installation et l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du CGI.

En effet, les taux réduits de la TVA prévus aux articles 279-0 bis et 278-0 ter¹ du code général des impôts (CGI) ne s'appliquent pas aux travaux qui :

- 1) soit portent sur des locaux autres que d'habitation à l'issue des travaux, ou achevés depuis moins de deux ans ;
- 2) soit concourent à la production d'un immeuble neuf, c'est-à-dire les travaux qui rendent à l'état neuf le gros œuvre (la majorité des fondations ou des autres éléments qui déterminent la résistance et la rigidité de l'ouvrage ou de la consistance des façades hors ravalement) ou au moins deux tiers de chacun des éléments de second œuvre (les planchers non porteurs, c'est-à-dire ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ; les huisseries extérieures ; les cloisons intérieures ; les installations sanitaires et de plomberie ; les installations électriques ; le système de chauffage (en métropole) ;
- 3) soit augmentent la surface de plancher de la construction existante de plus de 10 % ;
- 4) soit conduisent à une surélévation du bâtiment ou à une addition de construction ;
- 5) soit consistent en des travaux de nettoyage, soit concernent l'aménagement et l'entretien des espaces verts, soit correspondent à la fourniture d'équipements ménagers ou mobiliers ou de gros équipements listés à l'article 30-00 A de l'annexe IV au CGI (uniquement pour l'appréciation du taux réduit de TVA portant sur les travaux mentionnés à l'article 279-0 bis du code général des impôts).

B - Comment remplir cette attestation ?

Cadre ① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT : L'attestation est remplie par la personne qui fait effectuer les travaux (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, syndicat de copropriétaires, etc.). C'est à elle de justifier qu'elle a respecté les mentions portées sur l'attestation. Si l'administration conteste les informations portées sur l'attestation, c'est l'administration qui devra apporter la preuve que celles-ci sont inexactes.

Cadre ② NATURE DES LOCAUX : pour bénéficier des taux réduits de la TVA, les travaux doivent porter sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Les taux réduits sont également applicables aux travaux qui ont pour objet d'affecter principalement à un usage d'habitation un local précédemment affecté à un autre usage sauf s'ils concourent à la production d'un immeuble neuf.

Cadre ③ NATURE DES TRAVAUX : Cochez les cases correspondant à votre situation.

¹ Cet article va faire l'objet d'une nouvelle numérotation dans l'édition 2014 du CGI ; il sera changé en 278-0 bis A.

² Pour toute question relative à ces attestations, vous pouvez consulter le site internet www.impots.gouv.fr, rubrique "documentation", contacter "Impôts-Service" au 0810.IMPOTS (0810 467 687, prix d'un appel local depuis un poste fixe), ou vous adresser à votre service des impôts (dont les coordonnées figurent en haut de votre déclaration de revenus). Toutes précisions sont apportées par ailleurs dans le bulletin officiel des finances publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) BOI-TVA-LIQ-30-20-90 consultable sur le site Internet déjà cité.

C - A qui remettre l'attestation ?

Cadre ④ REMISE DE L'ATTESTATION ET CONSERVATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES : L'attestation, une fois complétée, datée et signée, doit être remise au prestataire effectuant les travaux, avant leur commencement (ou au plus tard avant la facturation). Lorsqu'il y a plusieurs prestataires, un original de l'attestation doit être remis à chacun d'entre eux.

Vous devez conserver une copie de l'attestation ainsi que l'ensemble des factures ou notes émises par le(s) prestataire(s) ayant réalisé des travaux jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant leur réalisation. En cas de réalisation de travaux d'amélioration de la qualité énergétique, vous devez conserver la facture comportant les mentions prévues au b du 6 de l'article 200 quater du CGI (Cette facture comporte, outre les mentions prévues à l'article 289 : le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ; la nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances, mentionnés à la deuxième phrase du premier alinéa du 2, des équipements, matériaux et appareils ; dans le cas de l'acquisition et de la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la surface en mètres carrés des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ; dans le cas de l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, la surface en mètres carrés des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique ; lorsque les travaux d'installation des équipements, matériaux et appareils y sont soumis, les critères de qualification de l'entreprise). Elles devront en effet être produites si l'administration vous demande de justifier de l'application du taux réduit de la TVA.

D - Quelles sont les conséquences de la remise d'une attestation erronée ?

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.